



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.URSS

**Notification**  
**aux Gouvernements des Etats parties**  
**aux Conventions de Genève du 12 août 1949**  
**pour la protection des victimes de la guerre**

---

Ratification des Protocoles additionnels I et II par l'Ukraine

Le 25 janvier 1990, la République socialiste soviétique d'Ukraine a déposé auprès du Gouvernement suisse son instrument de ratification des Protocoles additionnels I et II.

L'instrument de ratification contient la déclaration suivante:

"La République socialiste soviétique d'Ukraine, en vertu du paragraphe 2 de l'article 90 du Protocole I, reconnaît ipso facto et sans accord spécial à l'égard de toute autre Haute Partie contractante qui prend le même engagement la compétence de la Commission internationale de reconnaissance des faits."

Conformément à leurs clauses finales, les Protocoles additionnels I et II entreront en vigueur pour la République socialiste soviétique d'Ukraine six mois après le dépôt de l'instrument de ratification, soit le 25 juillet 1990.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire desdits Protocoles.

Berne, le 31 mai 1990

